

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19322726



Déposé 21-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728763770

Nom:

(en entier) : CablingPro

(en abrégé):

Forme légale : Société en nom collectif

Adresse du siège : Rue Bob Morane(K) 21 11

7540 Tournai (Kain)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

N° d'entreprise :

Dénomination: CABLINGPRO

Forme juridique : SOCIETE A COMMANDITE SIMPLE

Adresse du siège : 7540 KAIN, Rue Bob Morane 21/11

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION

Il en résulte d'un acte sous seing privé que : 1° Mlle Corchia Laura, Rachel, Jean-Claude célibataire née à Woluwe Saint-Lambert résidant Rue des Bouchers Saint-Jacques 26/31 à 7500 Tournai et 2°

Mr Verhaeghe Michel, Lucien Alfred veuf né à Tournai le 10 juillet 1959 résidant au Quai des Salines, 30A Bte 105 à 7500 Tournai ont constitué comme suit une société en commandite simple :

La société adopte la forme d'une société en commandite simple. Elle est dénommée « CablingPro ». Cette dénomination devra toujour être précédée ou suivie des mots « Société en commandite simple » ou des initiales « S.C.S » ainsi que de l'indication du siège social.

Le siège social est fixé à 7540 Kain, Rue Bob Morane 21/11. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et, partout ailleurs, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

La société a pour objet, directement ou indirectement :

§1 L'informatique

Activités de conseil en informatique (matériels, réseaux, logiciels).

Commerce de gros ou de détail d'ordinateurs, d'équipements informatiques, de logiciels et de tous matériels et périphériques liés à son activité.

Location et la location-bail de machines et d'équipements de bureau : ordinateurs, machines, matériel informatique, sonorisation et lumière, sécurité.

L'entretien et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique.

La réalisation et la vente de programmes et de logiciels, l'analyse, la conception, la programmation, l'édition de systèmes prêts à l'emploi.

La réalisation d'audits, la gestion de projets et la coordination de chantiers liés à son métier.

La gestion et l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers.

Le traitement et le stockage de données.

L'hébergement de données en Data Centre.

Moniteur belge

§2 Les télécommunications

Maintenance de système et réseau informatique, analyse activité sur réseau informatique.

Installation de « Bureaux virtuels », de Cloud.

Fourniture et installation de systèmes de télécommunication et installation informatique, ainsi que des réseaux IP, câblés et hertziens (transmissions données, voix et images).

Opérateur réseaux VOIP et centrales téléphoniques physiques et Cloud.

Fournisseur accès réseaux IP / IPX / SIP / TRUNK / VOIP.

§3 L'installation

Fourniture et installation de baies informatiques.

Installation de paraboles et de télédistribution.

Installation réseau électrique, téléphonique et informatique en câblage cuivre ou fibre optique

§4 L'audio-vidéo

Fourniture et installation de systèmes de sonorisation et lumière

Fourniture et installation de système de communications publiques : Public Adress,

Fourniture de solutions audio et vidéo (son et image)

§5 La sécurité

Électricité générale, câblage réseaux

Installation de système de sécurité, contrôle d'accès, alarme incendie.

Installation de vidéo surveillance et vidéophonie.

Installation domotique et robotique.

§6 L'infographie:

Toutes activités graphiques, infographique, et de dessins assistés par ordinateur.

Conception de site Internet et webdesign.

§7 L'appel centralisé :

Call Center, centre d'appel et secrétariat virtuelle.

Appel et traçabilité des urgences en maison de repos et cliniques

- L'achat, l'importation, l'exportation, la vente de gros et de détail, le commerce intermédiaire, la distribution, la fabrication, la réparation et la maintenance de tous articles, produits, matériel,
- L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, procédé, intervention, marque de fabrique, enseigne, ou droit de propriété intellectuelle se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- La prestation de service, de formation, d'ingénierie, de conseil sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, actes et conseils techniques, d'assistance administrative, technique et économique ou autre dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier pour compte propre, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la location civile et commerciale, la sous-location, la mise en valeur, la construction, la transformation, l'aménagement de tout bien immeuble, le tout au sens le plus large, à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente.

La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille ;

- La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

La société peut intervenir en qualité d'intermédiaire commercial, commissionnaire, ou mandataire dans toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social. La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi que se porter caution pour autrui ou donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

D'une manière générale, la société dispose de la pleine capacité juridique pour accomplir, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de prise de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché.

La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision d'une assemblée générale.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT EURO (500,00 €) représenté par TROIS CENT parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois-centième du capital social. Le capital a été libéré en espèces à concurrence de 500,00 €. Les parts sociales sont nominatives. Elles sont

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

téservé Volet

Volet B - suite

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Monsieur Michel Verhaeghe et madame Laura Corchia sont nommés en qualité de gérant statutaire de la société.

Tout mandat de gérant statutaire ou non sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut déléguer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article quinze du Code des Sociétés, elle n'est pas tenue de nommer de commissaire.

L'asssemblée générale annuelle ordinaire se réunit obligatoirement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 11 heures. L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation d'un gérant chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou sur la requête d'associé représentant un cinquième du capital. Les convocations sont effectuées conformément à la loi. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du Tribunal compétent pour se terminer le 31 Mars 2021.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

La société étant constituée, l'assemblée générale a pris la décision suivante :

L'assemblée décide de nommer en qualité de représentant permanent pour une durée illimitée de la présente société : Monsieur Michel Verhaeghe, associé commandité et gérant statutaire prénommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

N° d'entreprise :

Dénomination: CABLINGPRO

Forme juridique : SOCIETE A COMMANDITE SIMPLE

Adresse du siège: 7540 KAIN, Rue Bob Morane 21/11

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION

Il en résulte d'un acte sous seing privé que : 1° Mlle Corchia Laura, Rachel, Jean-Claude célibataire née à Woluwe Saint-Lambert résidant Rue des Bouchers Saint-Jacques 26/31 à 7500 Tournai et 2°

Mr Verhaeghe Michel, Lucien Alfred veuf né à Tournai le 10 juillet 1959 résidant au Quai des Salines, 30A Bte 105 à 7500 Tournai ont constitué comme suit une société en commandite simple :

La société adopte la forme d'une société en commandite simple. Elle est dénommée « CablingPro ». Cette dénomination devra toujour être précédée ou suivie des mots « Société en commandite simple » ou des initiales « S.C.S » ainsi que de l'indication du siège social.

Le siège social est fixé à 7540 Kain, Rue Bob Morane 21/11. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et, partout ailleurs, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

La société a pour objet, directement ou indirectement : §1 L'informatique

Activités de conseil en informatique (matériels, réseaux, logiciels).

Commerce de gros ou de détail d'ordinateurs, d'équipements informatiques, de logiciels et de tous matériels et périphériques liés à son activité.

Location et la location-bail de machines et d'équipements de bureau : ordinateurs, machines, matériel informatique, sonorisation et lumière, sécurité.

L'entretien et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique.

La réalisation et la vente de programmes et de logiciels, l'analyse, la conception, la programmation, l'édition de systèmes prêts à l'emploi.

La réalisation d'audits, la gestion de projets et la coordination de chantiers liés à son métier.

La gestion et l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers.

Le traitement et le stockage de données.

L'hébergement de données en Data Centre.

Maintenance de système et réseau informatique, analyse activité sur réseau informatique.

Installation de « Bureaux virtuels », de Cloud.

§2 Les télécommunications

Fourniture et installation de systèmes de télécommunication et installation informatique, ainsi que des réseaux IP, câblés et hertziens (transmissions données, voix et images).

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Opérateur réseaux VOIP et centrales téléphoniques physiques et Cloud.

Fournisseur accès réseaux IP / IPX / SIP / TRUNK / VOIP.

§3 L'installation

Fourniture et installation de baies informatiques.

Installation de paraboles et de télédistribution.

Installation réseau électrique, téléphonique et informatique en câblage cuivre ou fibre optique §4 L'audio-vidéo

Fourniture et installation de systèmes de sonorisation et lumière

Fourniture et installation de système de communications publiques : Public Adress,

Fourniture de solutions audio et vidéo (son et image)

§5 La sécurité

Électricité générale, câblage réseaux

Installation de système de sécurité, contrôle d'accès, alarme incendie.

Installation de vidéo surveillance et vidéophonie.

Installation domotique et robotique.

§6 L'infographie:

Toutes activités graphiques, infographique, et de dessins assistés par ordinateur.

Conception de site Internet et webdesign.

§7 L'appel centralisé :

Call Center, centre d'appel et secrétariat virtuelle.

Appel et tracabilité des urgences en maison de repos et cliniques

- L'achat, l'importation, l'exportation, la vente de gros et de détail, le commerce intermédiaire, la distribution, la fabrication, la réparation et la maintenance de tous articles, produits, matériel,
- L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, procédé, intervention, marque de fabrique, enseigne, ou droit de propriété intellectuelle se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- La prestation de service, de formation, d'ingénierie, de conseil sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, actes et conseils techniques, d'assistance administrative, technique et économique ou autre dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier pour compte propre, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la location civile et commerciale, la sous-location, la mise en valeur, la construction, la transformation, l'aménagement de tout bien immeuble, le tout au sens le plus large, à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente.

La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille ;

- La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de guelgue nature gu'elles soient. relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

La société peut intervenir en qualité d'intermédiaire commercial, commissionnaire, ou mandataire dans toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi que se porter caution pour autrui ou donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

D'une manière générale, la société dispose de la pleine capacité juridique pour accomplir, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de prise de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché.

La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision d'une assemblée générale.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT EURO (500,00 €) représenté par TROIS CENT parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois-centième du capital social. Le capital a été libéré en espèces à concurrence de 500,00 €. Les parts sociales sont nominatives. Elles sont indivisibles.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Monsieur Michel Verhaeghe et madame Laura Corchia sont nommés en qualité de gérant statutaire de la société.

Tout mandat de gérant statutaire ou non sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Réservé au Moniteur belge



Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut déléguer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article quinze du Code des Sociétés, elle n'est pas tenue de nommer de commissaire.

L'asssemblée générale annuelle ordinaire se réunit obligatoirement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 11 heures. L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation d'un gérant chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou sur la requête d'associé représentant un cinquième du capital. Les convocations sont effectuées conformément à la loi. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du Tribunal compétent pour se terminer le 31 Mars 2021.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les

La société étant constituée, l'assemblée générale a pris la décision suivante :

L'assemblée décide de nommer en qualité de représentant permanent pour une durée illimitée de la présente société : Monsieur Michel Verhaeghe, associé commandité et gérant statutaire prénommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME